

DÉLIBÉRATION N°DL20240194 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

**COMMERCE - DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR
MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - AVIS**

M. Philippe PARET expose ce qui suit :

L'article L 3132-26 du code du travail dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.*

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2025, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, et suite à la concertation des commerçants de Saint-Chamond, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail précité, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que des organisations professionnelles, et émission par le Bureau métropolitain de Saint-Etienne Métropole d'un avis favorable, suivant délibération n°2024.00610 en date du 14 novembre 2024, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés sur l'année 2025, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

5 janvier (pré-soldes d'hiver)

12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)

09 février (Saint-Valentin)

25 mai (fête des mères)

15 juin (fête des pères)

22 juin (pré-soldes d'été)

29 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)

30 novembre (Black Friday)

07, 14, 21 et 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Pour les commerces de détail automobiles (dimanches correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs, type «portes ouvertes») :

19 janvier

16 mars

15 juin

14 septembre

12 octobre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

4 contre Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme
Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

2 sans participation Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'émettre** un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne